Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_023-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Présents : 22
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 4
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance :
M. Christophe PÉGEOT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_023-DE

16- BUDGET RATTACHE DES MOUILLAGES – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Mme Lydie DUHIL rapporte à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	73 286.24	31 359.03
Dépenses	73 286.24	31 359.03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 acté par la délibération n°2026-002 du conseil municipal du 03 février 2026,

Vu l'article article L. 1612-28 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Vu le projet de budget primitif transmis le 18 février 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT et la note synthétique conformément à l'article L.2313-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel communal / Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 23/02/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2026 du budget rattaché des mouillages : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (sans vote formel sur chacun des chapitres) et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans vote formel sur chacun des chapitres) ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

APPROUVE ledit budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Sophie BÉZIER Christophe PÉGEOT